

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 3 avril 2023 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Lucie Bédard, directrice de l'arrondissement en remplacement de Stéphane Plante;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA23 170070

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en déplaçant le point 10.04 afin qu'il soit présenté après le point 10.05, soit après la période de commentaires des membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA23 170071

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des membres du conseil

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des membres du Conseil Jeunesse CDN-NDG • Voeux pour Pessa'h 2023 • Voeux de Pâques 2023 • Aid al-Fitr 2023 - 21 avril - fin du ramadan • Jour de la Terre - 22 avril - transition écologique • Yom HaShoah 2023 - 17 au 18 avril • Solidarité - attaque dans une synagogue de Montréal • Racisme à l'arrondissement - tolérance zéro • Mesures d'inclusion, de diversité et d'équité à venir • Budget participatif - appel aux projets • Séance d'information vélo - 19 avril - BAM • 20.18 - subvention financière - sécurité alimentaire • 20.14 - subvention financière - réajuste de financement • Réfection de trottoirs et saillies 2023 • 12.01 - soutien financier - associations de marchands et marchandes
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Commémoration du génocide arménien - 24 avril • Aid al-Fitr 2023 - 21 avril - fin du ramadan • Jour de la Terre - 22 avril - activités écoquartiers • Plan d'action propreté à venir • 20.16 - subvention financière - corridor écologique Darlington • Sécurisation - ajout des saillies - avenues Darlington et Brighton • Assemblée citoyenne - CELO • Queen-Mary et la placette Côte-des-Neiges - à nouveau piétonnier • Levée de fonds de Multicaf - soutien financier supplémentaire
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Voeux de Pâques 2023 • Voeux pour Pessa'h 2023 • Hommage à Patricia Vinci - Femmes du monde à CDN • Jour de la Terre - 22 avril - habitudes de vie • Remerciements - organismes communautaires situés au 6767, chemin CDN • Levée de fonds de Multicaf - 95 % des fonds versés aux vulnérables • Plaintes de résidents - augmentation de loyer, avis d'éviction, insalubrité • Rappel - services d'aide - 311
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation publique - terrain synthétique - jusqu'au 5 avril • Ramadan 2023 - 22 mars au 21 avril • Participation - dîner iftar - 6767, chemin CDN • Hommage - départs du personnel - opportunités - 6767, chemin CDN • Assemblée générale CDC-CDN • Voeux pour Pessa'h 2023 • Voeux de Pâques 2023 • Invitation - 9 avril - parc Van Horne - activités • Participation - <i>Student Financial Profile</i> (SFP) - soutien fédéral - familles vulnérables • Solidarité - attaque - synagogue de Montréal • Security Infrastructure Program (SIP) - fonds fédérales - contre les crimes de haine • Yom Ha-Atzmaut 2023



Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Condoléances - décès - activiste Tanya Maria Eickhoff • Zhen-ni Feng - jeune disparu - récemment retrouvé • Enlèvement de graffitis à venir • 40.05 - règlement - sécurisation - piste cyclables • 20.08 - construction saillies - entre les avenues Fielding et Beaconsfield • 20.04 - reconstruction conduites en plomb • Voeux pour Pessa'h 2023 • Voeux de Pâques 2023
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Journée internationale de la langue maternelle 2023 • Journée nationale des langues autochtones - 31 mars • Mois du patrimoine sikh • Budget 2023 - scénario inflationniste • 12.01 - soutien financier - associations de marchands et marchandes • Sécurisation des voies et rues • Réfection de trottoirs et saillies 2023 • 20.06 - construction dos d'âne - secteur Loyola • Sondage - budget participatif • Voeux de Pâques 2023 • Voeux pour Pessa'h 2023

RÉSOLUTION CA23 170072

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 - CONSEIL JEUNESSE DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport d'activités 2022 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

10.04 1238159005

Période de questions orales du public

Nom	Sujet de la question
• Galina Koulakova	Piste cyclable Bourret
• Carl Hamilton	Logements dans l'arrondissement
• Gunhild Berendson	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Robert Michael Edgar	Éclipse solaire totale
• Sharon Freedman	Logements sociaux
• Kenneth J Woffenden	Propreté dans les petits commerces de Côte-des-Neiges
• Michael Shafter	Matières résiduelles et recyclage + dépôt d'un document
• Pierre Pelletier	Circulation de transit sur avenue Ponsard et terrain de la Ville sert de dépôt sauvage + dépôt d'un document
• Susan Schachter	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King



• Peter Abi Aad	Remerciements
• George Christianis	Consultation Projet Montréal

Période de questions écrites du public

Nom	Sujet de la question
• Ariane Hamel	Interdiction des répulsifs à ultra-son dans les zones résidentielles
• Anna Ciari	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Frédéric Martin	Avenue Marcil - asphaltage et signalisation
• Noberto Jr Mandin	Aide aux victimes d'incendie
• Soad Ali	Respect de la réglementation en matière de logement
• Isabelle Thibault	Insalubrité ruelle Globert-Snowdon + dépôt d'un document
• Norman Sabin	Intersection Côte-Saint-Luc et Décarie
• Terry O'Malley	Marquage au sol
• Rania Hassan	Rénovictions et logements sociaux

Questions orales du public (suite)

Nom	Sujet de la question
• Marc Perez	Services
• Line Bonneau	Boisé Dora-Wasserman
• Selena Sachdeda	Nouvelles pistes cyclables

RÉSOLUTION CA23 170073

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

De prolonger de 15 minutes la période de questions des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

Questions orales du public (suite)



Nom	Sujet de la question
• Laura Renteria-Diaz	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Irwin Rapoport	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King

Questions écrites du public (suite)

Nom	Sujet de la question
• Francesco Ciara	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Dishad Rizvi	Terrain de soccer au parc MacKenzie-King
• Geneviève Gareau	Espaces verts et terrain synthétique

Période de questions des membres du conseil

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Octroi du contrat pour le terrain de soccer au parc MacKenzie-King - possibilité de référendum • Terrain synthétique - tenue d'un référendum
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Lots vacants sur le boulevard de Maisonneuve - échéancier de construction
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Budget participatif - suivi du projet
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des rues - suivi à propos du service rendu • Motion sur les inondations - où en sont les études ?
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Placette Côte-des-Neiges - suivi des solutions pour l'aménagement

Correspondance

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA23 170074

ADOPTION - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE MARCHANDS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter le nouveau *Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* ayant pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands (non-SDC) situés dans un même secteur commercial de notre arrondissement ainsi qu'à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions des associations.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1234082003

RÉSOLUTION CA23 170075

CONTRAT - 12472503 CANADA INC. - BESCO CONSTRUCTION - BUREAUX ACCÈS MONTRÉAL

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à 12472503 Canada Inc. - Besco Construction, le contrat de travaux pour le réaménagement des bureaux d'Accès Montréal de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008;

D'autoriser une dépense à cette fin de 236 848,50 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 35 527,28 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 842,43 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 284 218,20 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1239487001

RÉSOLUTION CA23 170076

CONTRAT - 7762763 CANADA INC. - TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu



D'accorder à la firme 7762763 Canada inc. le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-19737;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1239477001

RÉSOLUTION CA23 170077

CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC.- FOSSES D'ARBRES AGRANDIES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 374 473,58 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003;

D'autoriser une dépense à cette fin de 374 473,58 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 447,36 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 85 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 496 920,94 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1238241002

RÉSOLUTION CA23 170078

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC. - TRAVAUX SUR L'AVENUE HARVARD

Il est proposé par Peter McQueen



appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., le contrat au montant de 4 770 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-017;

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 770 000,00 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 477 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 128 874,15 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 597 571,63 \$, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnementale);

D'autoriser une dépense totale de 5 973 445,78 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1238720004

RÉSOLUTION CA23 170079

CONTRAT - CONSTRUCTION VIATEK INC. - RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS - RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DES INTERSECTIONS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 3 227 850,46 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-002;

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 227 850,46 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 322 785,05 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 250 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 3 800 635,51 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1238241001

RÉSOLUTION CA23 170080

CONTRAT - SINTRA INC. - DOS D'ÂNE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 386 086,05 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005;

D'autoriser une dépense à cette fin de 386 086,05 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 608,605 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 95 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de services professionnels et d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 519 694,65 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1235153001

RÉSOLUTION CA23 170081

CONTRAT - SOLUTION GRAFFITI - ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS SUR LE DOMAINE PRIVÉ ET PUBLIC

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder au seul soumissionnaire Solutions Graffiti, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour enlèvement des graffitis, sur le domaine privé et public dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, un contrat de



2 ans avec option de renouvellement de deux options de prolongation de 1 an conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19829;

D'autoriser une dépense à cette fin de 156 394,74 \$ incluant les taxes tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1239454003

RÉSOLUTION CA23 170082

CONTRAT - COJALAC INC. - CONSTRUCTION DE SAILLIES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Cojalac inc. , le contrat au montant de 1 843 777,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-010;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 843 777,77 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 276 566,67 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques;

D'autoriser une dépense additionnelle de 227 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance);

D'autoriser une dépense totale de 2 417 344,44 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1238720003

RÉSOLUTION CA23 170083

CONTRAT - COJALAC INC. - RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS, BORDURES ET TRAVAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES



Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Cojalac Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 747 777,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-012;

D'autoriser une dépense à cette fin de 747 777,77 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 74 777,78 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 137 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques, de contrôle et de surveillance;

D'autoriser une dépense totale de 959 555,55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas assujettir le présent contrat à une évaluation de rendement.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1238720001

RÉSOLUTION CA23 170084

CONTRAT - CONSTRUCTION CAPP A INC. - TRAVAUX DE RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Construction Cappa Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 805 625,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011;

D'autoriser une dépense à cette fin de 805 625,23 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 562,52 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 145 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques, de contrôle et de surveillance;

D'autoriser une dépense totale de 1 031 187,75 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas assujettir le présent contrat à une évaluation de rendement.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1238720002

RÉSOLUTION CA23 170085

CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS - IGF AXIOM INC. - WSP CANADA INC. - SURVEILLANCE DE CONTRATS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à IGF Axiom inc. un contrat # 1 au montant de 484 504,65 \$, taxes incluses et à WSP Canada inc., un contrat # 2 au montant de 580 363,45 \$, taxes incluses, les soumissions de ces deux firmes ayant respectivement obtenu les plus hauts pointages et par lesquels les firmes s'engagent à fournir à l'arrondissement les services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1239948001

RÉSOLUTION CA23 170086

CONTRAT DE SERVICES - POLLIFLORA - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ - AGRICULTURE URBAINE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder un contrat de services de 25 000,00 \$ toutes taxes incluses, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

De financer ce contrat de services à même le surplus libre de l'Arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1236290002

CA23 17 0087

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT - LES INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC. - SECTEUR CROWLEY/DÉCARIE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant, entre autres, à permettre la constitution d'une servitude de passage aménagée et le réaménagement d'une portion de la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1022 à 1088, boulevard Décarie et 5306 à 5320, avenue Crowley - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1226290057

RÉSOLUTION CA23 170088

AUGMENTATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - ADDENDA AUX CONVENTIONS - 16 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'augmenter de 3 % les contributions financières prévues à des conventions de contribution en cours avec 16 OBNL et se terminant en 2023 ou 2024 pour la réalisation des programmes mentionnés dans ce sommaire, représentant un montant total de 70 630,76 \$, soit 63 829,27 \$ pour 2023 et 6 801,49 \$ pour 2024, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver les addendas aux conventions;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1234385004



résidents de l'arrondissement.

204-5964 avenue, Notre-Dame-de-Grâce
Montréal Québec H4A 1N1

Sharon Sweeney, organisatrice

Fournisseur 118181

Les Ateliers Speech

NEQ 1171181556

7610 rue Chambord
Montréal (Québec) H2E 1X1

Karine Lemaire-Rogers,
directrice des opérations

Fournisseur 404370

Association des parents
d'origine philippine

NEQ 1174035445

303-4375, av. de Courtrai
Montréal (Québec) H3S 1B8

Thelma Castro, présidente

Fournisseur 675654

Fédération des associations
canado-philippines du Québec

NEQ 1148213201

1015-5, av. Paprican
Pointe-Claire (Québec) H9R
0G8

Luzviminda Mazzone,
présidente

Fournisseur 127707

Financement de l'activité À
*l'unisson pour les jeunes en
difficulté*. L'organisme propose
de joindre les couleurs de
l'arrondissement à une série
capsules vidéos et à la Soirée
Hit Parade.

TOTAL: 500 \$

Despina Sourias: 250 \$
Peter McQueen: 250 \$

Financement d'un projet qui
sera une série de séances
d'information et d'ateliers sur
la santé mentale dans la
communauté philippine.

TOTAL: 1 000 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$
Stephanie Valenzuela: 400 \$
Sonny Moroz: 400 \$

Financement de l'événement
Easter fun friday, le dimanche,
9 avril 2023 au parc Van
Horne.

TOTAL: 1 000 \$

Stephanie Valenzuela: 500 \$
Sonny Moroz: 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1237616004

RÉSOLUTION CA23 170090

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - ÉCO-PIVOT - CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DARLINGTON

Il est proposé par Stephanie Valenzuela



appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot, pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1^{er} novembre 2023 et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1235284002

RÉSOLUTION CA23 170091

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1238942001

RÉSOLUTION CA23 170092

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - BANQUES ALIMENTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Despina Sourias



appuyé par Magda Popeanu

D'octroyer une contribution financière totale de 400 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour appuyer la capacité des deux banques alimentaires de l'arrondissement de maintenir leurs activités liées à la sécurité alimentaire pour les années 2023 et 2024;

D'autoriser une dépense à cette fin de 400 000 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1239176001

RÉSOLUTION CA23 170093

RÈGLEMENT - LITIGE - KRZYSZTOF BILINSKI

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accepter le paiement du défendeur pour la somme de 28 827,82 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intenté contre Krzysztof Bilinski. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 7 575,61 \$ en capital et tout solde dû pour recouvrement de sommes de travaux, compte 80-175797-1, pour les exercices financiers suivants :

- 2016, mod 01;
- 2017, mod 01, 02, 03, 04, 05, 06 et 07;
- 2020, mod 01, 02 et 03.

D'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1239546002

RÉSOLUTION CA23 170094

SÉLECTION DES INTERSECTIONS - RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES - ANNÉE 2024

Il est proposé par Magda Popeanu



appuyé par Despina Sourias

D'approuver la sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies) pour l'année 2024, là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1238720005

RÉSOLUTION CA23 170095

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA23 17010, OCA23 17011 et OCA23 17012 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1239160001

RÉSOLUTION CA23 170096

ORDONNANCES - RUE PIÉTONNE ET PLACE PUBLIQUE - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance OCA23 17013 jointe à la présente



permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 5 juin au 31 octobre 2023 et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 5 avril au 31 octobre 2023.;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA23 17014 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 5 avril au 31 octobre 2023, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance OCA23 17015 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 5 juin au 31 octobre 2023, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1234082002

RÉSOLUTION CA23 170097

TRANSMISSION AU CM - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (04-047)

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue du 6 mars 2023 conformément aux articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU », et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

De mandater le conseil municipal d'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1226290067

RÉSOLUTION CA23 170098

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17382

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) -



secteur de planification détaillée Crowley/Décarie a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2023, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA23 17382 a été tenue le 22 mars 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, avec changement, le Règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1226290054

RÉSOLUTION CA23 170099

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17383

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA23 17383 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1234570001

RÉSOLUTION CA23 170100



ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17384

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 17374) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA23 17384 modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 17374).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1233930001

RÉSOLUTION CA23 170101**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17385**

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA23 17385 modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1223930005

RÉSOLUTION CA23 170102**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-135**

ATTENDU que le propriétaire est en attente d'une demande d'opération cadastrale pour le remembrement des lots 3 324 277 et 3 324 276, et ce, pour la création du lot 6 515 185;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'adoption de la présente résolution à sa séance du 18 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 20 février dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 324 277 & 3 324 276 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé au 6695, rue Saint-Jacques et l'occupation du bâtiment aux fins des catégories d'usages "Commerces lourds (C.6)" et "Commerces de gros et entreposage (C.7)" sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance inférieure à 50 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- b. article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.



Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III **CONDITIONS**

SECTION I **CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION** **DU BÂTIMENT**

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;
- b) la densité maximale du bâtiment est de 0,91;
- c) aucun accès à l'atelier d'entretien et de réparation ne peut être situé sur un mur arrière;
- d) la superficie d'un mur arrière où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation, doit être sous le niveau du sol sur plus de 80% de sa superficie;
- e) seulement 8 cases de stationnement sont autorisées dans la cour avant, derrière la façade où est localisée l'entrée principale;
- f) un minimum de 17 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre;
- g) un minimum de 35 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;
- h) un minimum de 44 arbres doit être planté et maintenu en bon état et 4 arbres doivent être conservés;
- i) une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres doit être plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50 % de conifères.

SECTION III **DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE** **CONSTRUIRE**

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public.

SECTION IV **DÉLAIS DE RÉALISATION**

6. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B



Plan d'implantation et plans des étages

ANNEXE C

Plan d'aménagement paysager

ANNEXE D

Protection Arbres, Normes et devis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1226290066

RÉSOLUTION CA23 170103

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-136

ATTENDU QUE le projet de résolution CA23 170030 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situé au 6605-6607, avenue Clanranald, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 21 février 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet de règlement, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situés au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6605-6607 avenue Clanranald et correspondant au lot 2 088 267 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait à l'alignement d'un duplex résidentiel de 2 étages est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.



3. À cette fin, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

- a. article 52, afin d'autoriser le retrait à l'alignement de construction;
- b. section III du chapitre II, afin d'autoriser une construction hors toit;
- c. article 573.1, afin d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.

2° au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

5. La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

- a. son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
- b. la partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m²;
- c. sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
- d. une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

6. Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les garde-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

7. Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

8. Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

9. La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m².

10. Un minimum de deux arbres doit être planté et maintenu en bon état en cour avant.

11. Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.



ANNEXE A

"Plan d'implantation"

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1226290041

RÉSOLUTION CA23 170104

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ - 2532, AVENUE MONTCLAIR

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 24 février 2023, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 2532, avenue Montclair, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1236290011

RÉSOLUTION CA23 170105

DÉROGATION MINEURE - 6005, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 mars 2023, la demande de dérogations mineures en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogations mineures a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 17 mars 2023 afin de statuer sur la demande de dérogations mineures, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias



D'accorder une dérogation à l'article 40 et à l'article 586.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser un taux d'implantation de 84 % et un taux de verdissement minimum de 21 % pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec (6005, boulevard de Maisonneuve Ouest), en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), tel que présenté au document soumis, intitulé P-1 - Implantation, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1236290012

RÉSOLUTION CA23 170106

MAIRESSE SUPPLÉANTE - MAI 2023 À AVRIL 2024

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De nommer Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2023 à avril 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1234570004

RÉSOLUTION CA23 170107

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - FÉVRIER 2023

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de février 2023 ainsi que les dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de février 2023.

60.01 1237479003

RÉSOLUTION CA23 170108

MOTION - NOURRI-SOURCE MONTRÉAL - ROUTE DU LAIT

ATTENDU QUE la présence de milieux de vie favorables aux familles avec de jeunes enfants exerce une influence positive sur la présence des familles dans les lieux publics de l'arrondissement et leur utilisation des services municipaux;



ATTENDU QU'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des familles en permettant une sécurisation des parents dans les habitudes d'alimentation de leurs enfants;

ATTENDU QUE les services municipaux doivent tenir compte des réalités et des différences entre les femmes et les hommes et offrir un accès équitable et réel aux femmes de tous âges et de toutes origines et que la mise sur pied de milieux favorables au geste d'allaiter répond à cet objectif;

ATTENDU QUE le milieu municipal et les espaces publics sont parmi les principaux environnements favorables à l'allaitement prioritaire selon un sondage réalisé par le Mouvement Allaitement du Québec (MAQ);

ATTENDU QUE l'allaitement dans les espaces publics est un droit inaliénable protégé par la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE la Route du lait, une initiative de l'organisme Nourri-Source Montréal, est un réseau d'espaces publics favorables aux femmes qui allaitent, aux enfants allaités et aux personnes qui les accompagnent;

ATTENDU QUE la Route du lait répond à plusieurs objectifs de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, soit de favoriser le soutien et l'accompagnement des familles dans le développement de l'enfant et promouvoir l'aménagement de l'espace public pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants;

ATTENDU QUE l'initiative de la Route du lait permet d'envoyer un message quant à l'inclusion des enfants, dès le plus jeune âge, dans la sphère publique;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter une motion pour rendre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce plus favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait de l'organisme Nourri-Source Montréal;

D'inscrire les installations en régie au réseau de la Route du lait:

Type d'installations en Régie	Nom de l'installation
Mairie d'arrondissement	· Bureau Accès Montréal (BAM)
Installations sportives	· Aréna Bill-Durnan · Aréna Doug-Harvey
Centres communautaires	· Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce
Bibliothèques	· Bibliothèque Côte-des-Neiges · Bibliothèque interculturelle · Bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce · Bibliothèque Benny
Maisons de la culture	· Maison de la Culture Côte-des-Neiges · Maison de la Culture Notre-Dame-de-Grâce (BOTREL) · Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce (Monkland)



De promouvoir les édifices inscrit sur la Route du lait afin que les femmes et les familles puissent identifier rapidement les lieux où elles seront les bienvenues pour allaiter, et ce, afin qu'elles soient accueillies en toute quiétude;

D'inviter les OBNL gestionnaires des centres sportifs et communautaires à intégrer le réseau de façon volontaire;

D'assurer la promotion de la Route du lait auprès des commerçants de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1234570005

RÉSOLUTION CA23 170109

MOTION DEMANDANT LA MISE EN PLACE DE MESURES DE SÉCURISATION ET L'AJOUT DE TRAVERSES PIÉTONNES SUR L'AVENUE COOLBROOK

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté en 2016 l'approche Vision zéro et qu'en 2019, elle a adopté la stratégie d'action Vision Zéro, qui vise à éliminer les décès et les blessés graves sur les routes de son territoire;

ATTENDU QUE selon Vision Zéro, la façon dont les rues et les autres voies de circulation sont aménagées et entretenues à une importante influence sur les comportements des différents usagers et usagers et leurs interactions et qu'afin de réduire les risques de collision, l'aménagement doit répondre aux besoins de la population tout en induisant des comportements prévisibles et prudents, pour assurer des interactions sécuritaires;

ATTENDU QU'au cours des cinq dernières années, les piétons représentaient 46,9 % des décès et 27,9 % des blessés graves, et que les personnes âgées de 65 ans ou plus sont très largement surreprésentées parmi les piétons victimes d'un accident mortel;

ATTENDU QUE plus de 3 collisions sur 4 causant des blessures surviennent aux intersections à Montréal;

ATTENDU QUE l'intersection de l'avenue Coolbrook et du chemin de la Côte-Saint-Luc n'est pas doté de feux de circulation, de signaux d'arrêt;

ATTENDU QUE les caractéristiques particulières de ce tronçon de l'avenue Coolbrook en raison de sa proximité avec le boulevard Décarie, et les chemins Côte-Saint-Luc et Queen-Mary contribuent au problème, notamment le non-respect fréquent de la limite de vitesse, la présence d'enfants qui jouent ou se rendent à la garderie ou à l'école plus bas et la nature descendante de la rue ;

ATTENDU QU'entre 2012-2013, 3 piétons ont été blessés aux intersections qui encadrent ce segment de rue;



ATTENDU QU'en 2014 des dos d'âne ont été aménagés sur les 2 tronçons, afin de limiter les vitesses pratiquées;

ATTENDU QU'un afficheur de vitesse a été installé en 2015 sur le tronçon situé entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et la rue Snowdon;

ATTENDU QU'en 2018, la limite de vitesse a été modifiée, passant de 40 km/h à 30 km/h;

ATTENDU QUE des arrêts, toutes directions sont présents à l'intersection de l'avenue Coolbrook et de la rue Snowdon;

ATTENDU QU'un feu muni de feux piétons à décompte numérique est présent à l'intersection du chemin Queen-Mary et de l'avenue Coolbrook, en face de l'École internationale de Montréal;

ATTENDU QU'il n'a eu aucune collision routière sur le tronçon de l'avenue Coolbrook, entre le chemin Queen-Mary et le chemin de la Côte-Saint-Luc depuis 2013, mais qu'on ne devrait pas attendre une collision avant d'agir;

ATTENDU QUE l'administration a mis en place 107 dos-d'ânes et 17 nouvelles saillies dans sa première année de mandat;

ATTENDU QU'en dépit de toutes ces mesures de sécurité, les habitants de l'avenue Coolbrook ne se sentent toujours pas en sécurité;

ATTENDU QUE les distances qui doivent être traversés à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Coolbrook sont étendues parce que l'avenue Coolbrook n'est pas alignée des deux bords de la rue Snowdon, ainsi que la visibilité est compromis pour cette même raison;

ATTENDU QU'un débit journalier de près de 6 404 véhicules a été recensé lors d'un jour de semaine moyen sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'ouest du boulevard Décarie, en novembre 2021;

ATTENDU QUE de nombreux automobilistes et camions lourds utilisent les avenues Coolbrook et Earnscliffe pour raccourci pour d'éviter le trafic sur l'autoroute 15 et sur le boulevard Décarie;

Attendu qu'en raison de la proximité de l'avenue Coolbrook avec le boulevard Décarie, des chemins de la Côte-Saint-Luc et Queen-Mary, l'important flux de véhicule sur ce tronçon pose un frein aux déplacements actifs;

ATTENDU QUE l'étude de circulation de la Société de transport de Montréal réalisée en 2020 pour le Centre d'attachement Nord-Ouest (CANO) a porté uniquement sur les impacts sur le boulevard Décarie, secteur constitué de deux chaussées de part et d'autre de l'autoroute 15, entre le boulevard Édouard-Montpetit et le chemin de la Côte-Saint-Luc, et que cette étude n'a pas évalué l'impact dans les rues locales adjacentes;

ATTENDU QUE l'École internationale de Montréal, située à l'intersection du chemin Queen-Mary et de l'avenue Coolbrook, et que l'Église catholique Saint-Antonin, située à l'intersection de l'avenue Coolbrook et de la rue Snowdon, constituent tous deux des vecteurs de déplacement qui devraient être plus sécurisés;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

QUE l'arrondissement reconnaisse de nouveau l'importance de mettre en place des



mesures de sécurité pour les populations les plus vulnérables de la route, incluant les piétons et les cyclistes;

QUE le conseil d'arrondissement reconnaisse que quand il en vient à des enjeux de sécurité routière, il ne devrait pas être nécessaire de consulter la population pour retirer des places de stationnement illégales et que le conseil agisse dans cet esprit dans toute décision portant sur la sécurité routière.

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce continue ses démarches d'amélioration de la sécurité routière—sur l'avenue Coolbrook et que les services de l'arrondissement continuent l'implantation des mesures suivantes:

- Aménager des avancées de trottoir (saillie) à l'angle de l'avenue Coolbrook et du chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'intersection de la rue Snowdon et de l'avenue Coolbrook et à l'angle de l'avenue Coolbrook et du chemin Queen-Mary, afin d'assurer la sécurité des nombreux piétons qui y transitent;
- Aménager des passages pour piétons à l'aide de marquage au sol pour l'intersection de l'avenue Coolbrook et du chemin de la Côte-Saint-Luc;
- Évaluer avec les services de l'arrondissement la possibilité d'interdire les virages à gauche à l'angle du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Coolbrook entre 7h à 18h.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1234570006

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 10.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA23 170070 à CA23 170109 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

